

Collectivité : FAVERGES-SEYTHENEX
N° de contrat 24008
Date 08/12/23

74123

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
 Reçu en préfecture le 30/01/2024
 Publié le 30/01/2024
 ID : 074-200054138-20240124-DEL_2024_I_6BIS-DE



Votre interlocuteur technique : **Bruno NSELLE MOUYENGA**
 Votre interlocuteur administratif : **Julie-Christie DEVILLERS**

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2024

Numéro d'opération :			Opération :				REPARTITION DU FINANCEMENT								
74123 WP 23165			Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2024				Participation du SYANE				Participation de la commune				
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune

Eclairage public						FCTVA = 16,404 % du TTC									
WP	23 165	00		Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC	184 171,00 €	36 834,20 €	221 005,20 €	30%	55 251,30 €	36 244,85 €	91 496,15 €	70%	128 919,70 €	589,35 €	129 509,05 €
BF	23 165	01		Remplacement "Ballon fluo"	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €	60%	2 700,00 €	885,60 €	3 585,60 €	40%	1 800,00 €	14,40 €	1 814,40 €
WP	23 165	02		Maitrise d'oeuvre interne SYANE*	7 228,00 €	0,00 €	7 228,00 €	30%	2 168,40 €	0,00 €	2 168,40 €	70%	5 059,60 €	0,00 €	5 059,60 €
TOTAL					195 899,00 €	37 734,20 €	233 633,20 €		60 119,70 €	37 130,45 €	97 250,15 €		135 779,30 €	603,75 €	136 383,05 €

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune (3% du montant réel TTC de la dépense)	7 009,00 €
---	-------------------

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- De 80 % de la quote-part, soit **109 106,44** euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
- Et 80 % du taux CBF, soit **5 607,20** euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.